## CANTON DE GENÈVE

### ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de PREGNY-CHAMBESY

# LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Pregny-Chambésy

du 23 avril 1990 ;

vu le préavis de la commission cantonale de

nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

### ARRETE

Il est donné le nom de

CV60763 Chemin Pré-Cornillons au chemin sans issue, desservant un lotissement de villas, situé en face du no 21 du chemin des Cornillons.

Cette dénomination entre en vigueur le ler septembre 1990.

### Communiqué à :

Intérieur	3	ex.
Finances	1	ex.
Police	2	ex.
Travaux	3	ex.
Chancellerie	1	ex.
Sautier	3	ex.
B.H.	1	ev.



Certifié conforme, Le chancelier d'Etat:

Afterior.